

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU LUNDI 29 AOÛT 2022
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 38
Nb. de représentés : 8
Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf août à 17h05, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphane DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 19/870 :

Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) - modification des membres de la commission

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphane, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, POPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, DAFFON Amédée Albert, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. ROUVRAIS Simone (par Madame AHO NIENNE Sandrine), BRET Jean Paul (par Monsieur TEVANEE Jean François), KHELIF David (par Monsieur OMARJEE Mohammad), TAYLLAMIN Patricia (par Monsieur TAN Willy), BELLON Stéphane (par Madame FERDE Thérèse), NARIA Olivier (par VAYABOURY Jean Patrick), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, VALY Nazir, PALIOD Marie Claude, LORION David, ACAPANDIE Freddy, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 02 septembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 22 août 2022.



Michel FONTAINE

Affaire n°19/870 : Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) - modification des membres de la commission.

Direction Générale des Services

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) rend obligatoire pour les communes de plus de 10 000 habitants la mise en place d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière.

L'article 6 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est venue modifier l'article L.1413-1 du C.G.C.T.

Dans sa nouvelle rédaction, cet article donne la possibilité aux collectivités territoriales de déterminer librement les représentants à associer au sein de la C.C.S.P.L. sans restreindre la participation aux seules associations locales.

Le législateur ouvre plus largement l'instance en faisant appel à des « représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ».

Pour rappel, le Conseil municipal, par délibération n°05/117 du 2 octobre 2020, avait désigné à l'unanimité les 10 membres de la C.C.S.P.L à savoir M. DIJOUX Stéphano comme représentant du Maire au sein de la CCSPL ainsi que les 7 membres issus de l'assemblée délibérante dans le respect du principe à la représentation proportionnelle :

- Monsieur OMARJEE Mohammad
- Monsieur VALY Nazir
- Monsieur PAPY Anne Marie
- Madame ROUVRAIS Simone
- Madame SOFA Fatima
- Monsieur VAYABOURY Patrick
- Madame Pascaline BOYER

Et deux représentants d'associations locales :

- Association Pêcheur Golet Littoral
- Association des commerçants de Saint-Pierre

La composition initiale de la commission est inchangée mais compte tenu des modifications de l'article L.1413-1 du C.G.C.T. apportées par ledit article 6 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 ;

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- **De PROCEDER à la désignation de Messieurs Frédéric SAUTRON et Jean Yves MOUNOUSSAMY en qualité de représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux.**



P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture
874-210740164-20220829-19-870-DE
Date de télétransmission : 05/09/2022
Date de réception préfecture : 05/09/2022

Michel FONTAINE